



Caution solidaire pour sarl

Par **SandCot**, le **14/07/2016** à **13:36**

Bonjour

En 2004, mon conjoint et moi, nous nous sommes portés caution solidaire auprès de notre banque pour la SARL de mon conjoint. Je ne sais même pas s'il s'agit d'une caution pour un prêt ou un découvert...La société a été liquidée en 2009 et c'est seulement en juillet 2015 que nous avons reçu un courrier d'un cabinet d'Huissiers nous mettant en demeure de rembourser la caution. Nous avons oublié cet engagement et n'avions d'ailleurs plus aucun document s'y rapportant.

Pour calmer le jeu et régler au plus vite cette affaire, nous nous sommes engagés à régler mensuellement 150 euros et devrions avoir fini de payer en sep 2017 (total caution 3900 euros). Oui mais voilà, fin juin 2016 je reçois un courrier du cabinet nous alarmant que nous devons encore 3600 euros. Je les appelle et on me dit qu'il y a 2 dossiers (à 3900 euros chacun).

Je ne sais plus quoi penser: si nous devons bien 3900 euros chacun, pourquoi lors de la liquidation judiciaire cette caution n'a pas été mis en lumière et réglée définitivement, malgré la liquidation sommes nous toujours engagés et pour quel montant...?

Que devons nous faire, avons nous un recours ?

Merci d'avance

Par **SandCot**, le **24/07/2016** à **00:57**

Bonjour,

merci de me faire savoir vos réponses.

Cldt